

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/032

Genève, le 27 juillet 2009

CONCERNE:

Application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13),
Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Recommandations du Comité permanent

1. Dans sa notification n° 2009/003 du 3 février 2009, le Secrétariat signalait aux Parties les pays qui n'avaient pas appliqué les recommandations faites par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes dans le cadre de l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, et à la suite desquelles le Comité permanent avait recommandé aux Parties de suspendre les importations de spécimens de certaines espèces.
2. A sa 57^e session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a examiné les recommandations de suspension du commerce en place depuis plus de deux ans. Le Comité a décidé de lever sa recommandation aux Parties de ne pas accepter d'importations de spécimens de *Poicephalus cryptoxanthus*, *P. meyeri*, *P. rufiventris* et *Tauraco fischeri* de la République-Unie de Tanzanie, à condition que l'organe de gestion confirme au Secrétariat qu'il maintiendra son moratoire sur les exportations de spécimens capturés dans la nature jusqu'à ce qu'il ait établi un quota d'exportation en consultation avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux. Le 24 juillet 2009, la République-Unie de Tanzanie a écrit au Secrétariat pour le confirmer. La recommandation de suspendre le commerce des spécimens de ces espèces avec la République-Unie de Tanzanie est donc levée.
3. A sa 58^e session (Genève, juillet 2009), au vu des informations communiquées par la Mongolie et de la recommandation du Secrétariat, le Comité a levé sa recommandation aux Parties de suspendre le commerce de *Falco cherrug* avec ce pays, à condition qu'il maintienne un quota d'exportation annuel de 300 spécimens pour 2009 et 2010 et qu'avant d'établir un quota pour 2011, il fasse rapport à la 25^e session du Comité pour les animaux et prenne l'avis de ce Comité au sujet de l'élaboration de son programme de gestion de cette espèce.
4. A sa 58^e session, le Comité permanent a été informé que le Comité pour les animaux avait examiné des informations sur la biologie, le commerce et d'autres aspects pertinents concernant *Hippopotamus amphibius* du Malawi, et avait conclu que l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, avait été correctement appliqué.
5. Le Comité permanent a donc levé sa recommandation aux Parties de suspendre le commerce d'*Hippopotamus amphibius* avec le Malawi.

6. A sa 16^e session (Shepherdstown, 2000), le Comité pour les animaux a inclus *Cuora amboinensis* et *Cuora galbinifrons* dans l'étude du commerce important et à sa 17^e session (Hanoï, 2001), il a classé *C. amboinensis* (population du Viet Nam) dans la catégorie 1 et *C. galbinifrons* (populations de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam) dans la catégorie 2. Le Comité pour les animaux a formulé des recommandations initiales qui ont été transmises le 12 août 2002 à ces deux Etats d'aires de répartition.
7. Le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux ayant établi que ces recommandations n'avaient pas été appliquées, le Comité permanent a décidé, à sa 58^e session, de recommander aux Parties de suspendre le commerce de *Cuora amboinensis* avec le Viet Nam et de *C. galbinifrons* avec la République démocratique populaire lao et le Viet Nam.
8. Un résumé à jour des recommandations faites par le Comité permanent conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) ou à la résolution Conf. 8.9 (Rev.) qu'elle remplace est joint en tant qu'annexe à la présente notification.
9. Le Secrétariat notifiera aux Parties tout changement dans les recommandations du Comité permanent faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce.
10. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce est disponible sur le site web de la CITES sous [Ressources / Listes de référence](#).
11. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2009/003 du 3 février 2009.

Annexe

Recommandations de suspension du commerce faites par le Comité permanent
conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13)

Pays	Espèce	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1^{re} notification aux Parties
Arménie	<i>Falco cherrug</i>	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Bahreïn	<i>Falco cherrug</i>	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Comores	<i>Phelsuma comorensis</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
	<i>Phelsuma v-nigra</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
Fédération de Russie	<i>Saiga tatarica</i>	45 ^e session, juin 2001	10 août 2001
	Sauf pour l'exportation, à des fins de conservation, de spécimens vivants provenant d'établissements d'élevage.	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	12 mai 2006
Guinée équatoriale	<i>Psittacus erithacus</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
Haïti	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	29 septembre 2003
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Ornithoptera urvillianus</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
Iraq	<i>Falco cherrug</i>	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Kazakhstan	<i>Saiga tatarica</i>	45 ^e session, juin 2001	10 août 2001
	Sauf pour l'exportation, à des fins de conservation, de spécimens vivants provenant d'établissements d'élevage.	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007

Pays	Espèce	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{ère} notification aux Parties
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Calumma</i> spp. et <i>Furcifer</i> spp. [antérieurement <i>Chamaeleo</i> spp. (sauf <i>C. lateralis</i> , <i>C. oustaleti</i> , <i>C. pardalis</i> et <i>C. verrucosus</i>)]	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma</i> spp. (sauf <i>P. laticauda</i> , <i>P. lineata</i> , <i>P. madagascariensis</i> et <i>P. quadriocellata</i>)	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	54 ^e session, octobre 2006	6 décembre 2006
Mali	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Uromastyx dispar</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
Mauritanie	<i>Falco cherrug</i>	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Mozambique	<i>Cordylus tropidosternum</i>	45 ^e session, juin 2001	10 août 2001
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	54 ^e session, octobre 2006	6 décembre 2006
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Stigmochelys</i> (antérieurement <i>Geochelone</i>) <i>pardalis</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
République démocratique populaire lao	<i>Cuora galbinifrons</i>	SC58, juillet 2009	27 juillet 2009
	<i>Naja</i> spp. (= <i>N. atra</i> , <i>N. kaouthia</i> , <i>N. siamensis</i>)	50 ^e session, mars 2004	30 avril 2004
	<i>Dendrobium nobile</i>	57 ^e session, juillet 2008 (effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
République-Unie de Tanzanie	<i>Agapornis fischeri</i>	29 ^e session, mars 1993	20 avril 1993
	<i>Malacochersus tornieri</i>	29 ^e session, mars 1993	20 avril 1993
	La suspension ne s'applique pas aux spécimens produits par des établissements d'élevage en ranch/en captivité pour lesquels le quota d'exportation annuel doit être convenu entre l'organe de gestion et le Secrétariat.	40 ^e session, mars 1998	30 juin 1998
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009

Pays	Espèce	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1^{ère} notification aux Parties
Tadjikistan	<i>Falco cherrug</i>	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Togo	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
Viet Nam	<i>Cuora amboinensis</i>	58 ^e session, juillet 2009	27 juillet 2009
	<i>Cuora galbinifrons</i>	58 ^e session, juillet 2009	27 juillet 2009
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	54 ^e session, octobre 2006	6 décembre 2006